

## **222507 - Anesthésié pendant qu'il observait le jeûne, il se réveille après avoir aspiré une substance**

---

### **question**

Une personne victime d'une hémorragie, fut amenée à l'hôpital où elle fut anesthésiée avant d'être réanimée après avoir aspiré une substance dont la saveur est ressentie dans son estomac. Doit-elle poursuivre son jeûne ou y mettre fin?

### **la réponse favorite**

Louanges à Allah

L'anesthésie appliquée au malade avant une opération chirurgicale ou des examens médicaux se fait de différentes sortes:

- parfois on la fait par voie nasale et à l'aide d'une substance gazeuse anesthésiante;
- parfois on la fait grâce à l'acupuncture;
- parfois elle est locale ou généralisée suite à une injection intraveineuse.

Selon l'avis le mieux argumenté, rien de cela n'entraîne la rupture du jeûne car la substance employée n'est ni à manger ni à boire et n'est en rien assimilable à ce qui se mange ou se boit.

Si, en plus de l'injection faite pour anesthésier le malade, on lui fait une perfusion, comme cela arrive parfois, son jeûne est rompu car la perfusion remplace le boire et le manger. Voir la réponse donnée à la question n° [49706](#). Si le malade aspire une substance pour se réveiller, cela ne remet pas en cause son jeûne car ce serait comme l'usage d'une pompe par l'asthmatique, à moins que la substance qui se dégage de la pompe ne transmette des gouttes à l'estomac. Il doit interroger le médecin.

Selon la règle tout ce qui n'est pas à manger ou à boire et ne s'assimile pas à l'un des deux n'interrompt pas le jeûne. La seule sensation d'une saveur au niveau de la gorge ou du ventre ne compte pas.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « **On ne tien aucun compte de la saveur qui affecte la gorge, si on n'a pas mangé ni bu.** » Extrait de Madjmou fatawa wa rassail al-Outhaymine (20/284). Il dit encore: « **Il n'y a aucun inconvénient à ce que le jeûneur se mette du kohol aux yeux et des gouttes aux oreilles, même s'il en ressentait la saveur à la gorge. Cela n'interrompt pas son jeûne car il n'a ni mangé ni bu et l'opération n'est pas assimilable à l'un ou à l'autre. L'argument portant sur la rupture du jeûne précise le manger et le boire. On ne leur assimile pas ce qui n'en relève pas. C'est l'avis de Cheikh al-islam Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). C'est aussi ce qui est juste.** » Extrait de Madjmou fatawa wa rassail al-Outhaymine (19/205).

Il poursuit encore: « **Si on avait du mal à respirer et employait une pompe à la bouche pour faciliter la respiration, cela n'entraînerait pas la rupture de son jeûne car ce qui se dégage de la pompe ne parvient pas à l'estomac et n'est ni à manger ni à boire.** » Extrait de Madjmou fatawa wa rassail al-Outhaymine (19/206) Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [65632](#) et la réponse donnée à la question n° [78459](#).

Allah Très-haut le sait mieux.